

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

OBJET : Modification du règlement du conservatoire à rayonnement intercommunal en musique, danse et art dramatique

E X P O S E

Par décision en date du 19 mai 2016, le bureau communautaire a adopté le règlement du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, danse et art dramatique.

Celui-ci comprenait notamment dans son article IV la possibilité de radiation d'un(e) élève en cas de non-paiement des frais de scolarité : « Les droits de scolarité sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Le non-paiement des droits de scolarité, après rappel, peut entraîner la radiation ».

Afin de régler les problèmes de non-paiement d'une ou plusieurs factures avant la validation définitive des réinscriptions pour l'année 2020-2021, il est proposé de modifier cette clause de la manière suivante « Les droits de scolarité sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Le non-paiement des droits de scolarité, après rappel, peut entraîner la radiation pour l'année en cours ou la non réinscription pour l'année suivante ».

Dans ce cadre, il vous est proposé de modifier le règlement en conséquence et ci-annexé.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du bureau :

- d'approuver la modification du règlement intérieur du Conservatoire susmentionnée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 9 juillet 2020

Le Président

Alain H



Le Président,

Alain HUNAUULT

AR-Préfecture

044-200072726-20200710-285-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2020

Publication le : 10-07-2020

Communauté de Communes Châteaubriantais
Bureau Communautaire du

**Conservatoire Intercommunal
de Musique, de Danse et d'Art Dramatique**
6, rue Guy Moquet
44 110 CHÂTEAUBRIANT

| | |
|--------------|--|
| ARTICLE I | DÉFINITION et OBJECTIFS |
| ARTICLE II | CONSEIL d'ÉTABLISSEMENT |
| ARTICLE III | CONSEIL PÉDAGOGIQUE |
| ARTICLE IV | ORGANISATION des ÉTUDES |
| ARTICLE V | ENSEIGNEMENTS |
| ARTICLE VI | PRATIQUES COLLECTIVES |
| ARTICLE VII | DISPOSITIONS MATÉRIELLES et RESPONSABILITÉ |
| ARTICLE VIII | PROJET d'ÉTABLISSEMENT |

^^*^*

ARTICLE I - DÉFINITION et OBJECTIFS

Le **CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL de MUSIQUE, DANSE et ART DRAMATIQUE** est un Établissement d'enseignement artistique (*Musique, Danse et Théâtre*), de statut intercommunal, fondé par la Ville de CHÂTEAUBRIANT.

Il a pour but de poursuivre une tradition pédagogique et artistique sur son territoire et transmettre une éducation à la pratique des Arts Vivants. À cette fin, il a ouvert et ouvrira en nombre suffisant, sous réserve de l'approbation du Conseil communautaire, les classes et les formations répondant aux besoins des élèves désireux de s'inscrire, et admis par la Direction du Conservatoire.

Sa mission est définie comme suit :

- Établir une structure garantissant un enseignement artistique de qualité,
- Favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil des enfants et des adultes à la musique, la danse et l'art dramatique, la formation des amateurs, et l'éclosion de vocations de musiciens, de danseurs ou de comédiens,
- Constituer sur le plan local (*en collaboration avec tous les autres organismes compétents*) un noyau dynamique de la vie artistique sur le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Outre sa mission d'enseignement spécialisé, l'Établissement a en charge trois missions importantes :

- l'éducation artistique en milieu scolaire,
- la diffusion des projets pédagogiques auprès des communes environnantes,
- la création d'œuvres nouvelles à travers des commandes à des créateurs contemporains.

Sa gestion financière (*personnel enseignant - bâtiments divers*) et les modifications susceptibles d'être apportées à son fonctionnement sont prises par délibération du Conseil Communautaire.

L'Établissement est placé sous l'autorité d'un Directeur/trice qui a fonction de Chef de Service au sein de l'équipe intercommunale.

Cet établissement a été agréé par décision du Ministère de la Culture en date du 27 Janvier 1981.

ARTICLE II - LE CONSEIL d'ÉTABLISSEMENT

Le Conseil d'Établissement du Conservatoire est chargé d'examiner toutes les questions qui lui sont soumises concernant le fonctionnement du Conservatoire et son règlement.

Le Conseil d'Établissement est élu pour une durée de 3 ans et se compose de la façon suivante :

- Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, membre de droit, ou son représentant,
- Quatre représentants du Conseil Communautaire désignés,
- Quatre représentants des professeurs élus tous les trois ans par le collège des professeurs, ainsi que quatre suppléants,
- Quatre représentants du collège des parents d'élèves élus tous les trois ans par ceux-ci, ainsi que quatre suppléants,
- Quatre représentants du collège des élèves élus tous les trois ans par ceux-ci, ainsi que quatre suppléants,
- Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, ou son adjoint,
- Le Directeur/trice du Conservatoire.

Ce Conseil d'Établissement se réunit au moins une fois par semestre, sur proposition de la Direction du Conservatoire qui en établit l'ordre du jour, après validation par le Président ou son représentant.

ARTICLE III - CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Modalités de désignation

À l'occasion de la réunion plénière de sortie, les professeurs désignent leurs représentants au Conseil Pédagogique pour l'année suivante.

Il est constitué de 8 représentants des différents départements de l'Établissement, à savoir :

- Département Pratiques Instrumentales vents,
- Département Pratiques Instrumentales cordes,
- Département Pratiques Collectives,
- Département Formation Musicale,
- Département Art Dramatique,
- Département Danse,
- Département des Interventions en Milieu Scolaire,
- Département des Musiques Actuelles.

Membres de droit :

- Secrétaire de Direction,
- Directeur/trice du Conservatoire

Missions

- Instance de concertation pédagogique (*contenu pédagogique et artistique, innovations pédagogiques*),
- Vie scolaire,
- Programmation Culturelle.

Fréquence des réunions

Les réunions sont mensuelles.

ARTICLE IV - ORGANISATION des ÉTUDES

Réinscriptions

Les réinscriptions des élèves poursuivant leur scolarité devront être enregistrées 1^{ère} quinzaine de Juin. Cette date passée, elles ne seront prises en considération qu'en vertu des places disponibles.

Inscriptions

Elles sont reçues, pour les nouveaux élèves, à partir de mi-juin. Un bulletin prévu à cet effet sera à compléter, accompagné des pièces demandées.

Elles se feront dans la limite des places disponibles avec une priorité donnée aux enfants.

Avertissement

En cas d'insuffisance de motivation, d'un manque de travail ou de défaut d'assiduité au cours, le professeur peut, quand il le juge nécessaire, demander à la Direction du Conservatoire de notifier par écrit un avertissement à l'élève.

CONDITIONS d'ADMISSION

Limites inférieures d'âge

Elles sont laissées à l'appréciation du professeur concerné en concertation avec la Direction. Il est possible de commencer l'instrument et la formation musicale simultanément (*en fonction de la morphologie de l'élève par rapport à l'instrument envisagé*).

Adultes

Les cours du Conservatoire Intercommunal de Musique, Danse et Art Dramatique sont ouverts aux adultes.

Les demandes d'inscription et de réinscription se font pendant les périodes prévues à cet effet.

Le Conservatoire Intercommunal de Musique, Danse et Art Dramatique n'imposant pas de limite d'âge maximal, les adolescents et adultes devront néanmoins se soumettre au règlement et suivre avec diligence le parcours formatif imposé à tous les élèves.

Élèves non débutants

Les élèves issus d'un établissement équivalent sont admis sans test d'aptitude. Lorsque l'équivalence de l'établissement d'origine n'est pas reconnue, l'admission est prononcée sur examen d'aptitude, ce qui permet le classement dans le niveau réel.

Droits de scolarité

Les droits de scolarité sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Le non-paiement des droits de scolarité, après rappel, peut entraîner la radiation pour l'année en cours ou la non réinscription pour l'année suivante. En cas de renvoi, la totalité des droits est due.

Toute démission doit être adressée par écrit à la direction de l'école.

Tout abandon en cours de scolarité devra être signalé par écrit au plus tard 15 jours avant le début du trimestre. En cas d'absence prolongée (*au-delà d'un mois*) sur présentation d'un certificat médical, les droits de scolarité ne seront pas exigés.

La facturation des droits de scolarité se fera trimestriellement. Cependant, toute année scolaire commencée sera due sauf cas exceptionnels : déménagement, perte d'emploi ou maladie.

ASSIDUITÉ

- Les professeurs tiennent des registres de présence qui peuvent servir de preuve en cas de besoin.
- Pour le bon fonctionnement du Conservatoire, il est demandé que les parents préviennent l'administration du Conservatoire en cas de maladie ou d'absence.
- L'administration se réserve le droit de demander des preuves écrites pour justifier une absence.
- A la troisième absence non motivée, le renvoi de l'élève pourra être prononcé après avis du Conseil Pédagogique.
- Les locaux du Conservatoire sont réservés aux cours ainsi qu'aux manifestations artistiques et à leurs participants.

PRÉSENCE aux ÉVALUATIONS

L'absence non motivée aux manifestations prévues à cet effet amènera à reconsidérer la scolarité de l'élève et la poursuite de sa formation. Les motifs admis dans ce cas sont :

- la maladie : un certificat médical doit être obligatoirement fourni,
- la présence à un examen scolaire ou universitaire. Il sera demandé une attestation de l'établissement.

DISCIPLINE

- Le Directeur/trice est responsable de la discipline dans les locaux du Conservatoire.
- En cas d'indiscipline dûment constatée, il peut réunir le Conseil Pédagogique.
- Les décisions qui peuvent être prises sont les suivantes :
 - ↳ l'avertissement écrit,
 - ↳ l'interdiction de concourir,
 - ↳ l'exclusion temporaire,
 - ↳ le renvoi.

Le Directeur/trice peut signifier à tous les élèves ne respectant pas le présent règlement intérieur un avertissement notamment en cas d'absences répétées aux cours.

- En cas d'acte particulièrement grave, le Directeur/trice a la possibilité de suspendre immédiatement un élève fautif en attendant de saisir le Conseil Pédagogique et l'autorité territoriale.
- Les locaux du Conservatoire représente un patrimoine précieux, il est dans l'intérêt de tous que l'on respecte les locaux mis à notre disposition et de faire le maximum afin d'assurer sa propreté et sa durabilité.

INFORMATION et RÈGLEMENT

- Toute information émanant de l'administration du Conservatoire est affichée dans les locaux.
- Le Règlement Intérieur doit être affiché en permanence dans les locaux.
- Chaque élève reçoit un exemplaire du Règlement Intérieur au moment de l'inscription, celle-ci valant son acceptation.
- Le Projet d'Établissement est consultable auprès du secrétariat du Conservatoire.
- Dès lors qu'un élève est admis au Conservatoire, il est tenu de s'informer par voie d'affichage des dates et examens de contrôle le concernant. Les dates, l'affichage des morceaux imposés ainsi que les résultats des examens et contrôles sont affichés.
- Le suivi de l'élève se traduit par l'envoi d'un bulletin semestriel aux parents.
- Aucun élève ou parent n'est censé ignorer le règlement.

ARTICLE V - ENSEIGNEMENTS

Cursus

Les études sont organisées selon une progression par cycle.

La notion de cycle s'étendant sur plusieurs années, elle doit se substituer à la notion de degrés annuels. Ces cycles correspondent aux différentes étapes de l'apprentissage et permettent une progression adaptée aux rythmes d'acquisition des élèves.

L'organisation particulière des études dans chacun des trois Arts figure dans le Projet d'Établissement, consultable au secrétariat.

➤ Évaluation

Elle se fait d'une manière continue au cours des projets, des réalisations artistiques de diffusion et à l'occasion d'une rencontre avec un jury extérieur.

Le passage de cycle se fait au regard du parcours de l'élève, en concertation avec les professeurs concernés, le Conseil Pédagogique et le Directeur/trice du Conservatoire.

ORGANISATION des COURS

Formation instrumentale

Deux possibilités sont offertes :

- 1) cours d'instrument individuel (*choix pédagogique du professeur*),
- 2) pédagogie de groupe : le professeur peut demander à chaque élève d'assister aux cours précédents et/ou aux cours suivants et peut procéder à un travail de groupe sous forme d'ensemble.

Accompagnement

Les élèves instrumentistes doivent, en accord avec leur professeur, venir travailler régulièrement avec le pianiste-accompagnateur.

Échanges pédagogiques

Il peut être organisé, à la demande du professeur, une séance d'échanges pédagogiques, avec une personnalité du monde artistique choisie en accord avec le Directeur/trice. Le contenu de cette séance est déterminé par le professeur concerné, en concertation avec la Direction.

ARTICLE VI - PRATIQUES COLLECTIVES _____

Disciplines obligatoires

Elles sont dispensées au sein de la Formation libre, dans le cadre d'ateliers ou de cours collectifs, et constituent des disciplines obligatoires au sein du cursus organisé en cycle.

Disciplines optionnelles

Par ailleurs, le cursus comporte des disciplines optionnelles auxquelles les élèves en cours de scolarité peuvent participer sans majoration de droit, à leur demande et sur avis des professeurs ou du directeur.

Pour toute information sur le parcours de formation, l'organisation des études, les élèves et les parents d'élèves sont invités à consulter le Projet d'Établissement au secrétariat du Conservatoire.

ARTICLE VII - DISPOSITIONS MATÉRIELLES ET RESPONSABILITÉ _____

Mise à disposition d'instruments

Tout élève s'inscrivant en classe instrumentale doit pouvoir disposer, à son domicile, de l'instrument pratiqué ; les élèves pianistes doivent notamment avoir accès quotidiennement à un piano acoustique (*ou numérique à 88 notes pour les 2 premières années*).

Locations d'instruments

Pour certaines disciplines instrumentales, les familles peuvent louer un instrument au Conservatoire, pour une année scolaire et dans la limite des disponibilités. Il est attribué prioritairement aux élèves débutants. Ce prêt est consenti pour une durée maximum d'une année renouvelable en fonction des nouvelles inscriptions. Une participation financière annuelle est demandée, payable par semestre.

Les parents devront contracter obligatoirement une assurance, et en fournir un justificatif au Conservatoire. Il leur appartient, selon les clauses du contrat, de procéder à une révision et/ou réparation de l'instrument en fin de prêt.

La classe de percussion est ouverte pour le travail quotidien uniquement aux élèves de cette classe. Les horaires de présence doivent être définis avec le professeur, selon les disponibilités du planning.

Selon le planning d'occupation de salles, les élèves peuvent avoir accès aux pianos du Conservatoire.

ACTIVITÉS PUBLIQUES

Les activités publiques du Conservatoire ont un but pédagogique.

Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement et avec assiduité leur concours à ces activités.

Il est de l'intérêt fondamental des élèves de fréquenter le plus souvent possible les manifestations artistiques.

RESPONSABILITÉ

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants mineurs jusqu'à la salle de cours ; ils doivent s'assurer de la présence physique du professeur, et venir rechercher leurs enfants à la sortie de la salle à la fin du cours.

Toute absence de professeur fait l'objet d'une information par l'administration du Conservatoire (*ou le professeur*) : écrite ou orale.

Toute autre information est non valide.

Les parents sont tenus de contracter une assurance extra-scolaire couvrant leurs enfants lors de leur présence au Conservatoire ou lors des manifestations extérieures organisées par le Conservatoire.

ARTICLE VIII - PROJET d'ÉTABLISSEMENT

Le Conservatoire est doté d'un Projet d'Établissement définissant le Projet Pédagogique. Il est élaboré en étroite concertation avec le Conseil Pédagogique, le Conseil d'Établissement et le bureau communautaire.

AR-Préfecture

044-200072726-20200710-285-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2020

Publication le : 10-07-2020



Le Président,


Alain HUNAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juillet, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant, sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

| | <i>Présent (e)</i> | <i>Absent (e) ou Excusé (e)</i> |
|-------------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| M. Elias AMIOUNI | | X |
| M. Rudy BOISSEAU | | X |
| Mme Catherine CIRON | X | |
| M. Sébastien CROSSOUARD | | X |
| M. Dominique DAVID | X | |
| M. Bruno DEBRAY | X | |
| Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET | X | |
| M. Philippe DUGRAVOT | X | |
| M. Patrick GALIVEL | X | |
| Mme Marie-Pierre GUERIN | X | |
| M. Alain GUILLOIS | X | |
| M. Alain HUNAUT | X | |
| Mme Edith MARGUIN | X | |
| M. Jean-Luc MARSOLLIER | X | |
| M. Michel POUPART | X | |

AR-Préfecture

044-200072726-20200710-285-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2020

Publication le : 10-07-2020



Le Président,

Alain HUNAUT